



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fromages

Question écrite n° 93145

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés pour les entreprises de valorisation du lait à accéder aux aides publiques. En effet, les membres du conseil de l'agriculture de Franche-Comté (CAF) ont exprimé le souhait que les aides ne soient pas accordées aux seules entreprises implantées dans les régions en reconversion. Cette pratique induit une distorsion de concurrence au détriment des entreprises chargées de la valorisation du lait des producteurs régionaux. Ces entreprises sont contraintes de réaliser des investissements industriels lourds pour rester compétitives et l'accès au bénéfice des aides publiques de l'État leur est difficile. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour faciliter l'accès des entreprises de valorisation du lait aux aides publiques et s'il entend mettre un terme à ces distorsions de concurrence.

Texte de la réponse

La réforme de la Politique Agricole Commune a programmé de 2004 à 2007 des baisses des prix d'intervention de 25 % pour le beurre et de 15 % pour la poudre de lait qui affectent fortement les entreprises productrices de ces produits. La reconversion de ces outils est nécessaire vers des productions mieux valorisées, telle la mozzarella ou des fromages dont le marché se développe. L'attribution d'aides nationales et européennes à ces reconversions se justifie par la nécessité d'améliorer la valorisation du lait et de sécuriser la collecte. Les entreprises de l'est de la France sont à ce titre dans une situation spécifique : elles se sont en effet orientées vers des productions fromagères de qualité, au lait cru ou bénéficiant de signes officiels de qualité, qui permettent une meilleure valorisation du lait. En outre, ces entreprises bénéficient de manière significative des aides d'État, qui privilégient les investissements fromagers sous reconnaissance officielle de qualité et au lait cru. Ainsi, la précédente programmation européenne 1994 - 1999 avait permis d'octroyer aux régions de l'Est près de 35 % du total des crédits affectés aux investissements laitiers français alors qu'elles représentent moins de 10 % de la collecte française de lait. Dans la programmation actuelle 2000 - 2006, ces régions figureront également parmi les premières bénéficiaires des aides de l'État et du FEOGA. Afin d'encourager la mise en oeuvre de la restructuration industrielle laitière dans l'est ou l'ouest de la France, le ministère de l'agriculture et de la pêche a complété le soutien de l'État par une enveloppe de 10 MEUR en 2006.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93145

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4331

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5864